



Règlement intérieur de l'école d'Athlétisme de l'ACH

Le présent règlement permet un bon fonctionnement de l'école d'Athlétisme de l'ACH afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le Club. Ils doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors. Pour pratiquer l'athlétisme à l'ACH dans un esprit sportif **de compétition ou de loisir**, l'approbation du présent règlement soumet à l'obligation de respecter les règles énoncées ci-dessous.

L'ATHLETE

L'athlète doit savoir faire preuve d'un comportement démontrant **ses qualités sportives et citoyennes** :

1 - Ponctualité :

La ponctualité est une marque de **respect** envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du Club. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions.

L'athlète devant idéalement être présent **10 minutes avant** l'heure effective du début de l'entraînement il est demandé de prévenir l'entraîneur ou une personne de l'administratif **en cas de retard ou d'absence**. **Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son statut**.

2 - Assiduité :

L'athlète devra :

Participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.

S'inscrire aux compétitions proposées (auprès de son entraîneur ou d'un responsable administratif) et tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure : toute absence est en effet préjudiciable au Club et donc aux autres notamment lors de compétitions par équipes.

Il est **souhaitable** que les licenciés participent **au moins à une compétition** faisant partie des objectifs du Club (chaque participation d'un athlète à une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au Club).

3 - Respect et politesse :

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct. Ainsi sont rigoureusement proscrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). En ce sens des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du Club pourraient être prises en cas de non-respect de ces règles.

L'athlète devra ainsi :

- **Respecter** les consignes édictées par **les dirigeants et les entraîneurs** lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé.
- **Respecter ses adversaires**.
- **Respecter les officiels** (juges et bénévoles) lors des compétitions.

4 - Tenue du sportif :

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Aussi le port de vêtements de sport adaptés aux conditions climatiques et de chaussures de type « Running » est vivement conseillé pour la santé et le bien-être de l'athlète. Il est également recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques du moment.

Le port de la tenue officielle du Club (maillot) est **obligatoire lors des compétitions**. Le maillot est prêté par le club et doit lui être **retourné propre et lavé** dans un délai raisonnable.

5 - Le matériel :

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du Club.

L'athlète devra ainsi :

- **Aider** à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements.
- **Respecter** le matériel et les équipements.
- **Garder** les locaux communs propres (WC, vestiaires ...).

6 - Recommandations d'usage :

Il est demandé de ne pas venir s'entraîner avec des objets de valeur, **le Club déclinant toute responsabilité** en cas de perte ou de vol.

LES ENTRAINEURS

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le Club.

Il reçoit une formation spécifique selon son niveau. Il est le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

LES DIRIGEANTS

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie du Club.

En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

- **Le programme sportif** pour les saisons hivernales et estivales.
- **Les objectifs** pour chaque catégorie.
- **Les orientations** générales pour chaque catégorie.
- **Les sanctions à prendre** en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

- **S'assurer que l'encadrement des athlètes** est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- **Promouvoir** l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- **Prendre des décisions** fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- **Prévoir et anticiper** les évolutions du Club.

Les dirigeants sont le relais entre les instances fédérales et les adhérents et sont à l'écoute de tous.

LES PARENTS

Une collaboration entre les parents et le Club est primordiale.

Ainsi les parents soucieux du développement physique et psychique de leur enfant véhiculé par le sport doivent être en mesure de pouvoir :

- **Encourager** leurs enfants dans le respect de la présente charte.
- **Aider** leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- **Respecter** les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.
- **Assurer le déplacement** de leurs enfants aux compétitions.

Tout enfant (éveil et poussin) doit être **obligatoirement accompagné et récupéré** auprès de l'entraîneur par un **parent** ou une **personne responsable** dans le respect des horaires définis. **Le Club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.**

La participation des parents à la vie du Club est enfin la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportuns afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ECOLE D'ATHLETISME

L'inscription est faite sur présentation d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique du sport ou de l'athlétisme **en compétition** et le paiement d'une **cotisation**. La signature du responsable légal sur le formulaire d'inscription **vaut approbation** du présent règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Club. Celle-ci est à régler en début de saison. En cas d'arrêt volontaire de l'entraînement d'un athlète en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Règlement révisé le 1^{er} septembre 2019

Pour l'AC Huningue

Le président

